



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Affaire suivie par :

CH. USANNAZ-JORIS
☎ 04 93 72 74 65
ddtm-cdpenaf@alpes-maritimes.gouv.fr

- 20181106 avis cdpenaf Gréolières.odt

Nice, le

Le préfet des Alpes-Maritimes
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
5, rue de la mairie
06620 GREOLIERES

Objet : Avis CDPENAF – Examen du projet de plan local d’urbanisme de la commune de Gréolières au titre des Art. L142-4 et 5 du code de l’urbanisme relatifs aux ouvertures à l’urbanisation.

Vous avez sollicité l’avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier cité en objet.

Le dossier a été examiné, en votre présence, lors de la séance de la commission du 6 novembre 2018. **Au titre des Art. L142-4 et 5 du code de l’urbanisme** relatifs aux ouvertures à l’urbanisation, la commission a émis les avis suivants :

- 1- secteur du village** (0,31 ha classés en UC), page 18 du dossier de présentation :
avis favorable,
- 2- secteur Sainte-Anne** (0,19 ha classés en UD), page 19 du dossier de présentation :
avis favorable,
- 3- secteur entrée de village** (0,19 ha classés en UZ), page 20 du dossier de présentation :
avis favorable,
- 4- secteur Gréolières-Les-Neiges** (0,16 ha classés en UF), page 21 du dossier de présentation :
avis favorable.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 1926

Georges-François LECLERC